

# REGLEMENT INTERIEUR DE BEAUNE AVENTURE

\*\*\*\*\*

**PRESENTATION** : L'association propose une activité de randonnée vtt et pédestre ouverte au plus grand nombre, dans un esprit convivial et intergénérationnel. Elle propose également des camps sportifs pour les jeunes.

**ART 1. SECTIONS** : tout membre actif à jour de son adhésion/assurance peut participer aux sorties de l'une ou l'autre des activités comme il le désire.

**ART 2. LOISIR SPORTIF** : l'activité se déroule naturellement sur un terrain montagneux et accidenté. Elle nécessite donc une bonne condition physique. Les responsables s'efforcent de maintenir un rythme et un niveau de difficulté en phase avec le niveau général du groupe constitué chaque année.

**ART 3. AGE DE PRATIQUE ET CERTIFICAT MEDICAL** : Beaune Aventure est accessible à partir de 12 ans révolus. Le certificat médical est exigé dans le cadre de l'activité vtt et quel que soit l'âge des pratiquants.

**ART 4. AMENAGEMENT DES SORTIES** : en fonction des aléas de la météo ou de l'indisponibilité de l'encadrement requis, les sorties sont toujours susceptibles d'être écourtées, voir annulées. De la même façon, du fait de la spécificité de l'activité vtt (incident mécanique par exemple) elles peuvent être retardées.

**ART 5. RESPONSABILITE ET ASSURANCE** : Beaune Aventure ne peut être tenu pour responsable des accidents inhérents à la spécificité de l'activité en terrain naturel. Elle dispose d'un Contrat "Responsabilité Civile" et "individuelle accident" pour tous les adhérents à jour de leur adhésion/assurance.

**ART 6. EQUIPEMENT REQUIS** : pour le vtt d'un engin en bon état de marche, casque, gants, lunettes de protection, baskets à semelles non lisses, sac à dos avec chambre à air de secours, kway, barres, eau, gilet fluo. Pour la marche d'une bonne paire de chaussures de marche et d'un équipement en adéquation avec la météo.

**ART 7. RESPECT DES CONSIGNES DE SECURITE** : les participants se doivent de respecter les consignes données par l'encadrement, que ce soit sur la voie publique ou en terrain naturel.

**ART 8. RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT ET DES AUTRES** : les participants s'engagent à suivre les traces naturelles, à ne laisser aucun déchet, à garder un comportement citoyen avec les autres.

**ART 9. PRET DE VTT** : des vtt sont à la disposition en priorité des jeunes qui viennent découvrir l'activité. Toute dégradation survenant du fait du non-respect du matériel reste à la charge de l'utilisateur.

**ART 10. LOCAUX** : Beaune Aventure dispose d'une " atelier mécanique " et d'un " local administratif " servant de point d'accueil et d'échange pour les adhérents.

**ART 11. ADHESION ANNUELLE** : celle-ci couvre les adhérents à compter de la réception du règlement et jusqu'à la fin de l'année civile en cours. Un " forfait adhésion " est proposé à tout adhérent souhaitant ne participer qu'à un seul projet. S'il prolonge les activités, notamment en participant aux sorties hebdomadaires, la différence avec l'adhésion annuelle lui est demandée.

**ART 12. RESEAUX SOCIAUX** : toutes les informations utiles et photos sont consultables sur le site internet "[beauneaventure.fr](http://beauneaventure.fr)" ou sur la "[page Facebook](#)"